

ARRETE DU MAIRE n°22

**Arrêté temporaire de police portant interruption de circulation sur la RD 973
pour des travaux d'aménagements de sécurité et de création de 2 giratoires et d'un plateau
sur le territoire de la commune de Pierrefonds
Annule et remplace l'arrêté n° 2024/021 du 29 février 2024**

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière,

Vu la note du 19/01/2023 de madame le ministre de la transition écologique fixant le calendrier 2023 des jours hors chantier,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EUROVIA Picardie Boulevard Henri Barbusse 60777 - Thourotte, de procéder à des travaux d'aménagements de sécurité et de création de deux giratoires et d'un plateau rue de l'Armistice (RD 973) à Pierrefonds, il y a lieu de prendre des mesures de restriction de circulation

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la D973 dans sa section comprise entre le PR 11+600 et le PR 12+300 sur le territoire de la commune de Pierrefonds pendant le déroulement des travaux d'aménagements de sécurité et de création de 2 giratoires et d'un plateau.

Article 2 : À cet effet une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit :

Déviatiion véhicule léger – Sens Villers-Cotterêts vers Compiègne

Les usagers en provenance de Villers-Cotterêts circulant sur les D973/D335/D85 et désirant prendre la D973 en direction de Compiègne à partir du carrefour D973/D335/D85, poursuivent sur la D335 en direction de Cuise-la-Motte jusqu'au carrefour D335/N31, puis prennent la direction de Pierrefonds jusqu'au carrefour giratoire N31/N1031/D130, puis prennent la direction de Compiègne jusqu'au carrefour giratoire D973/D130 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de la déviation.

Déviatiion véhicule léger – Sens Compiègne vers Villers-Cotterêts

Les usagers en provenance de Compiègne circulant sur les D973/D130/D14 et désirant prendre la D973 en direction de Villers-Cotterêts à partir du carrefour giratoire D973/D130/D14, poursuivent sur la D130 en direction de Saint-Quentin jusqu'au carrefour giratoire N31/N1031/D130, puis prennent la direction de Soissons jusqu'au carrefour D335/N31, puis prennent la direction de Pierrefonds jusqu'au carrefour D973/D335/D85 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de la déviation.

Déviations poids lourds – Sens Villers-Cotterêts vers Compiègne

Les usagers en provenance de Villers-Cotterêts circulant sur la D973 et désirant prendre la D973 en direction de Compiègne à partir du carrefour N2/D973/D80, poursuivent sur la N2 en direction de Soissons jusqu'au carrefour N2/N31, puis prennent la direction de Compiègne jusqu'au carrefour giratoire N31/N1031/D130, puis prennent la direction de Compiègne jusqu'au carrefour giratoire D973/D130 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de la déviation.

Déviations poids lourds – Sens Compiègne vers Villers-Cotterêts

Les usagers en provenance de Compiègne circulant sur les D973/D130/D14 et désirant prendre la D973 en direction de Villers-Cotterêts à partir du carrefour giratoire D973/D130/D14, poursuivent sur la D130 en direction de Saint-Quentin jusqu'au carrefour giratoire N31/N1031/D130, puis prennent la direction de Soissons jusqu'au carrefour N2/N31, puis prennent la direction de Villers-Cotterêts jusqu'au carrefour N2/D973/D80 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de la déviation.

Article 3 : L'interdiction de circulation ne s'appliquera pas :

- aux riverains
- aux transports scolaires départementaux et régionaux
- aux services de secours
- aux services de ramassage des déchets

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise EUROVIA Picardie Boulevard Henri Barbusse 60777 - Thourotte

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée, 1^e partie : Généralités ; 2^e partie : Signalisation de danger ; 3^e partie : Intersections et régimes de priorité ; 4^e partie : Signalisation de prescription ; 5^e partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage ; 6^e partie : Feux de circulation permanents ; 7^e partie : Marques sur chaussée ; 8^e partie : Signalisation temporaire ; 9^e partie : Signalisation dynamique.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable pour la période du 04/03/2024 au 17/05/2024

Article 7 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Le maire de Pierrefonds est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise,
Monsieur le Directeur des services de transports de la Région,
Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Oise,
Monsieur le responsable de l'UTD Nord-Est,
Monsieur le responsable de la DIR,
Monsieur le Maire de Cuise-la-Motte
Monsieur le Maire de Villers-Cotterêts
Monsieur le Maire de Soissons

Fait à Pierrefonds, le 29 février 2024

Le Maire,
Florence DEMOUY

